

* Le quotient familial

Quotient familial			
Tranches	1	2	3
Barèmes	jusqu'à 350 €	de 351 à 500 €	de 501 à 700 €



**Vous avez un projet vacances ?
Nos travailleurs sociaux peuvent
vous accompagner.**

**Pour connaître nos lieux d'accueil,
rendez-vous sur
www.caf.fr
rubrique Ma Caf (63000) /
Offre de service / Enfance et jeunesse**

**Renseignements vacances Caf
sur www.caf.fr**

rubrique "Ma Caf (63000) / Offre de service / Enfance et jeunesse
ou
au 0 810 25 63 10 (0,06 €/minute + prix d'un appel)

Conception Caf 63 - Décembre 2018 - Crédit photos : Fotolia / Freepik

Vacances enfants



**Un coup de pouce
pour les vacances
des enfants !**

**INFO VACANCES ENFANTS
2019**

caf.fr

Les colonies et camps de vacances pour les enfants

Vous souhaitez faire découvrir à vos enfants la vie avec d'autres enfants, l'autonomie, les jeux en commun... L'aide aux vacances enfant (Ave) est faite pour cela.

Votre enfant doit être né entre le 01/01/2001 et le 31/12/2015. Il doit partir 4 jours consécutifs minimum et 22 jours maximum.

- **L'Ave peut prendre en charge une partie du coût** du séjour de l'enfant en fonction de votre quotient familial* (Cf. au dos de la plaquette).
- **Le séjour doit se dérouler en France dans un centre agréé.**
- **L'aide est valable jusqu'au 5 janvier 2020 dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.**



Comment bénéficiaire de l'Ave ?

- **Le quotient familial doit être compris entre 0 et 700 €** Pour connaître votre quotient, rendez-vous sur caf.fr ; rubrique "Mon compte".

Quels sont les organismes partenaires Ave ?

La liste des gestionnaires des séjours collectifs enfants labellisés est consultable sur www.vacaf.org/enfants_caf63

Comment utiliser l'Ave ?

- 1 - **Consultez la liste des centres agréés :**
 - Sur internet : www.vacaf.org/enfants_caf63
- 2 - **Contactez le gestionnaire du centre de vacances** que vous avez choisi pour effectuer votre réservation
 - Précisez que votre enfant est bénéficiaire de l'Ave.
 - Demandez à l'organisme de calculer le montant exact de votre aide à partir du coût du séjour. Pour cela, vous n'avez pas besoin d'attestation, mais tout simplement de communiquer votre numéro allocataire.
- 3 - **Confirmez votre réservation** auprès du gestionnaire du centre de vacances.
- 4 - **Payez le solde** du montant du séjour restant à votre charge.

INFORMATIONS

L'Ave concerne uniquement les séjours organisés par des centres conventionnés par la Caf du Puy-de-Dôme.

Avant tout versement d'un acompte, vous devez avoir la confirmation auprès de l'organisateur que les fonds sont disponibles et que votre inscription a été faite auprès du service Vacaf.

L'aide financière sera accordée par ordre d'arrivée des réservations, dans la limite du budget alloué.

NB : Si vous êtes bénéficiaire de l'Aeeh ou famille monoparentale l'aide de la Caf est majorée.

Attention, la prise en charge de l'Ave est plafonné à 80 % du séjour restant à la charge de la famille sauf pour les bénéficiaires de l'Aeeh où il n'y a pas de plafond.